

## Formations de doctorat et de master

### FORMATION DOCTORALE ...page 2

- ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE
- ARTS ET LANGAGE
- DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE
- HISTOIRE ET CIVILISATIONS
- SCIENCES SOCIALES ET GENRE
- SCIENCES SOCIALES (MARSEILLE)
- SAVOIRS EN SOCIETES
- SOCIOLOGIE
- TERRITOIRES, MIGRATIONS, DEVELOPPEMENT
- SCIENCES DE LA SOCIETE
- TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITE
- ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET HISTORIQUE (ED 327)
- ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUE (ED 465)

### FORMATIONS DE MASTER page 30

- ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES
- ANTHROPOLOGIE
- ARTS, LITTERATURES ET LANGAGES
- DROIT COMPARE
- SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME
- ECONOMIE APPLIQUEE
- ETUDES ASIATIQUES
- ETUDES POLITIQUES
- ETUDES SUR LE GENRE
- HISTOIRE
- **SAVOIRS EN SOCIETES**
- SCIENCES COGNITIVES
- SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES
- SCIENCES SOCIALES
- SOCIOLOGIE
- TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT
- MONDES MEDIEVAUX (LYON)
- RECHERCHES COMPARATIVES EN ANTHROPOLOGIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE (MARSEILLE)
- PHILOSOPHIE
- MIGRATIONS
- SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

## Formations de doctorat

### FORMATION DOCTORALE (ED 286)

- ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE
- ARTS ET LANGAGE
- DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE
- HISTOIRE ET CIVILISATIONS
- SCIENCES SOCIALES ET GENRE
- SCIENCES SOCIALES (MARSEILLE)
- SAVOIRS EN SOCIÉTÉS
- SOCIOLOGIE
- TERRITOIRES, MIGRATIONS, DÉVELOPPEMENT
- SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
- TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITÉ
- ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET HISTORIQUE (**ED 327**)
- ANALYSE ET POLITIQUE ÉCONOMIQUE (**ED 465**)

Décision n° 121

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2019-119 en date du 22 octobre 2019 du président de l'Ecole nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur DÉSVEAUX Emmanuel, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- **les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.**

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision du président de l'EHESS n° 2018-98 en date du 11 juin 2018. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision du président de l'Ecole n° 2019-119 en date du 22 octobre 2019, nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale ARTS ET LANGAGES** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame LAFONT Anne, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale ARTS ET LANGAGES,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **ARTS ET LANGAGES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

### **II – Gestion des personnels**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **ARTS ET LANGAGES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;

- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

### **III – Dispositions générales**

#### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

#### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n° 2017- 244 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-66

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-61 du président de l'Ecole en date du 15 juillet 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Catherine KÖNIG-PRALONG**, directrice d'études de l'EHESS, et **Marc AYMES**, directeur de recherche du CNRS, en qualité de **co-responsables** de la **formation doctorale DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **DROIT, ETUDES POLITIQUES ET PHILOSOPHIE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2017- 240

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu la décision du président de l'École nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale HISTOIRE ET CIVILISATIONS**,
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame STEINBERG Sylvie, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale HISTOIRE ET CIVILISATIONS**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables mentionnés à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur BARREYRE Nicolas, MCF EHESS,**  
en qualité de **Responsable adjoint** de la **formation de doctorale HISTOIRE ET CIVILISATIONS**,

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale Histoire et civilisations. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **HISTOIRE ET CIVILISATIONS**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision prend la suite de la précédente décision du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-50

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision du président de l'École en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale SCIENCES SOCIALES ET GENRE** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Laure BERENI**, DR CNRS, et **M. Michel BOZON**, DR INED,  
en qualité de **co-responsables** de la **formation doctorale SCIENCES SOCIALES ET GENRE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **SCIENCES SOCIALES ET GENRE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **SCIENCES SOCIALES ET GENRE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-61 du président de l'Ecole en date du 15 juillet 2020 nommant les responsables de formation doctorale ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame SINISCALCHI Valeria, DE EHESS,**  
 en qualité de **Responsable de la formation doctorale SCIENCES SOCIALES (MARSEILLE),**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la **formation doctorale SCIENCES SOCIALES (MARSEILLE)**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **SCIENCES SOCIALES (MARSEILLE)**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision du président de l'EHESS n° 2017- 251 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-64

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2020-61 du président de l'Ecole en date du 15 juillet 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale SAVOIRS EN SOCIETES** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Paul GAUDILLIERE et Antonella ROMANO**, directeurs d'études de l'EHESS, en qualité de **co-responsables** de la **formation doctorale SAVOIRS EN SOCIETES** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2020-69

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision du président de l'École n°2020-61 en date du 15 juillet 2020, nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale SOCIOLOGIE** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame ISRAËL Liora, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale SOCIOLOGIE,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Madame POLI Alexandra, CR CNRS,**  
en qualité de **Responsable adjointe** de la **formation de doctorale SOCIOLOGIE,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **SOCIOLOGIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 4 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **SOCIOLOGIE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- **les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.**

## III – Dispositions générales

### Article 5 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### Article 6 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n° 2019-123 en date du 22 octobre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-61 du président de l'Ecole en date du 15 juillet 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale TERRITOIRES, MIGRATIONS, DEVELOPPEMENT** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur MUSSET Alain**, DE EHESS,  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale TERRITOIRES, MIGRATIONS, DEVELOPPEMENT**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la **formation doctorale TERRITOIRES, MIGRATIONS, DEVELOPPEMENT**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **TERRITOIRES, MIGRATIONS, DEVELOPPEMENT**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision du président de l'EHESS n° 2017- 245 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2020-98 en date du 30 septembre 2020 nommant les responsables de la formation doctorale Sciences de la société ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. LAURENS Sylvain**, MCF EHESS,
  - **M. DE L'ESTOILE Benoît**, DR CNRS,
- en qualité de **co-responsables** de la **formation doctorale SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale Sciences de la société. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **SCIENCES DE LA SOCIETE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 la précédente décision n° 2017-249 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-65

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-61 du président de l'Ecole en date du 15 juillet 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITE** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Emma AUBIN-BOLTANSKI**, DR CNRS, et **Guillaume CARRÉ**, MCF EHESS, en qualité de **co-responsables** de la **formation doctorale TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale **TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **TERRAINS, TEXTES, INTERDISCIPLINARITE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



### Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu la décision du président de l'École nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET HISTORIQUE**,
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur CAVAILLE Jean-Pierre, MCF EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET HISTORIQUE**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### I – Scolarité

#### Article 2 :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale Anthropologie sociale et historique. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET HISTORIQUE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision prend la suite de la précédente décision du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu la décision du président de l'École nommant le(s) responsable(s) de la **formation doctorale ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUE**,
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame LAMBERT Sylvie, DR INRA,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation doctorale ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUE**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation doctorale Analyse et politique économique. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du doctorat
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation doctorale **ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision prend la suite de la précédente décision du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



## Formations de master

### FORMATIONS DE MASTER

- ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES
- ANTHROPOLOGIE
- ARTS, LITTERATURES ET LANGAGES
- DROIT COMPARE
- SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME
- ECONOMIE APPLIQUEE
- ETUDES ASIATIQUES
- ETUDES POLITIQUES
- ETUDES SUR LE GENRE
- HISTOIRE
- **SAVOIRS EN SOCIETES**
- SCIENCES COGNITIVES
- SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES
- SCIENCES SOCIALES
- SOCIOLOGIE
- TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT
- MONDES MEDIEVAUX (LYON)
- RECHERCHES COMPARATIVES EN ANTHROPOLOGIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE (MARSEILLE)
- PHILOSOPHIE
- MIGRATIONS
- SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Décision n° 2018-159

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2018-158 en date du 7 novembre 2018 du président de l'Ecole nommant le(s) responsable(s) de la **formation de master ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur CAILLAUD Bernard**, Ingénieur Général Ecole des Ponts - ParisTech, et à **Monsieur Tropeano Jean-Philippe**, professeur d'université, en qualité de **co-responsables** de la **formation de master ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES** à compter du 3 septembre 2018,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Sclarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation **master ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation **master ANALYSE ET POLITIQUE ECONOMIQUES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2017- 169 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2019-104

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-70 en date du 18 juillet 2019 du président de l'EHESS relative à la nomination du responsable de la formation de master ETHNOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE SOCIALE à compter du 3 juillet 2019 ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'École nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur DESVEAUX Emmanuel, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master ANTHROPOLOGIE** ,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur ECZET Jean-Baptiste, MCF EHESS en cours de nomination**  
en qualité de **Responsable adjoint** de la **formation de master ANTHROPOLOGIE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **ANTHROPOLOGIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques

- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 4 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **ANTHROPOLOGIE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 5 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 6 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n°2019-71 en date du 18 juillet 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-12

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;
- Vu la décision n°2020-11 du 29 janvier 2020 du président de l'Ecole nommant la responsable adjointe du Master Arts, littératures et langages de l'EHESS à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne LAFONT**, DE EHESS,

en qualité de **Responsable** de la **formation de master ARTS, LITTÉRATURES ET LANGAGES**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2020**, à :

- **Madame Karine LE BAIL**, chargée de recherche au CNRS,  
en qualité de **Responsable adjointe** de la **formation de master ARTS, LITTÉRATURES ET LANGAGES** à compter de cette même date,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **ARTS, LITTÉRATURES ET LANGAGE**.

Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat

- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

### I – Gestion des personnels

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **ARTS, LITTÉRATURES ET LANGAGES**.

Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

### III – Dispositions générales

#### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

#### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la décision n°2019-105 du 10 octobre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-71

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-67 du 15 juillet 2020 du président de l'Ecole relative à la nomination du(des) responsable(s) de la formation de master **SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à :

- **Monsieur Rainer Maria KIESOW, DE EHESS,**  
en qualité de **co-responsable** de la **formation de master SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME** à cette date,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la *formation de master SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME*. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SYSTEMES JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020** la précédente décision n° 2017-172 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-106

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur GURGAND Marc**, DR CNRS, et à **Madame SUWA-EISENMANN Akiko**, DR de l'INRA, en qualité de **co-responsables** de la **formation de master ECONOMIE APPLIQUEE**,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de **master ECONOMIE APPLIQUEE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **ECONOMIE APPLIQUEE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2018-160 en date du 7 novembre 2018 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2020-97

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-96 du 30 septembre 2020 du président de l'Ecole relative aux responsables des formations de master de l'EHESS ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur DELAGE Rémy**, CR CNRS,
- **Monsieur SORRENTINO Paul**, MCF EHESS,  
en qualité de **co-responsables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la formation de master ETUDES ASIATIQUES** pour l'EHESS,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **ETUDES ASIATIQUES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **ETUDES ASIATIQUES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n°2020-42 en date du 29 mai 2020 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-41

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2020-39 en date du 29 mai 2020 nommant le(s) responsable(s) de la **formation de master ETUDES POLITIQUES** à compter du 3 juillet 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Cécile BOËX et M. Michele SPANO**, respectivement maîtresse et maître de conférences de l'EHESS, **en qualité de co-responsables de la formation de master « Etudes politiques » à compter du 3 juillet 2020**,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la **formation master Etudes politiques**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation master **ETUDES POLITIQUES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace à compter du 3 juillet 2020 la précédente décision n° 2017-176 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son application.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-108

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame AVRIL Christelle, MCF EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master ETUDES SUR LE GENRE,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur TRACHMAN Mathieu, CR INED,**  
en qualité de **Responsable adjoint** de la **formation de master ETUDES SUR LE GENRE.**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **ETUDES SUR LE GENRE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 4 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **ETUDES SUR LE GENRE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 5 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 6 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'EHESS n° 2018-110 en date du 17 juillet 2018. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-111

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 en date du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame STEINBERG Sylvie, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master HISTOIRE**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur BARREYRE Nicolas, MCF EHESS,**  
en qualité de **Responsable adjoint** de la **formation de master HISTOIRE**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de **master HISTOIRE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 4 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de **master HISTOIRE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 5 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 6 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision du président de l'EHESS n°2017-167 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2019-150

### Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;
- Vu la décision n°2019-149 du 27 novembre 2019 du président de l'Ecole nommant les co-responsables de la formation de master Savoirs en Sociétés de l'EHESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à :

- Madame **BIGG Charlotte, CR CNRS,**
- Monsieur **HENKES Nicolas, CR CNRS,**
- Madame **PRUVOST Geneviève, CR CNRS,**

en qualité de **co-responsables** de la **formation de master SAVOIRS EN SOCIETES**, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### I – Scolarité

#### Article 2 :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du Président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la décision n° 2019-112 du 10 octobre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-123

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;
- Vu la décision n°2019-149 du 27 novembre 2019 du président de l'Ecole nommant les co-responsables de la formation de master Savoirs en Sociétés de l'EHESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu la décision n°2020-123 du 3 décembre 2020 du président de l'Ecole nommant les co-responsables de la formation de master Savoirs en Sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

- **Madame Catherine König-Pralon, DE EHESS,**
- **Monsieur HENKES Nicolas, CR CNRS,**
- **Madame PRUVOST Geneviève, CR CNRS,**

en qualité de **co-responsables** de la **formation de master SAVOIRS EN SOCIETES**, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SAVOIRS EN SOCIETES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes rendus seront transmis à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du Président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, la décision n°2019-150 du 27 novembre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2017- 183

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu la décision du président de l'Ecole nommant le(s) responsable(s) de la **formation de master SCIENCES COGNITIVES**,
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame COLLINS Thérèse, PU Université Paris 5,**  
en qualité de **Co-responsable** de la **formation de master SCIENCES COGNITIVES**,
- **Monsieur RAMUS Franck, DR CNRS,**  
en qualité de **Co-responsable** de la **formation de master SCIENCES COGNITIVES**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation master Sciences cognitives. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation master **SCIENCES COGNITIVES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision prend la suite de la précédente décision du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-70

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-67 du 15 juillet 2020 du président de l'Ecole relative à la nomination du(des) responsable(s) de la formation de master **SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à :

- **Monsieur Pierre-Antoine FABRE, DE EHESS,**  
en qualité de **co-responsable** de la **formation de master SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS** à cette date,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### Article 4 :

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### Article 5 :

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020** la précédente décision n° 2019-124 en date du 23 octobre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2019-125

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'École nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur SPIRE Alexis**, DR CNRS,  
en qualité de **co-responsable** de la **formation de master SCIENCES SOCIALES**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **SCIENCES SOCIALES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SCIENCES SOCIALES**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2019-114 du 10 octobre 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-115

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Liora ISRAEL, DE EHESS en cours de nomination,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master SOCIOLOGIE**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Régis SCHLAGDENHAUFFEN, MCF EHESS,**
- **Madame Alexandra POLI, CR CNRS,**

en qualité de **Responsables adjoints** de la **formation de master SOCIOLOGIE**

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la **formation de master SOCIOLOGIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant

- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 4 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SOCIOLOGIE**

. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 5 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 6 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n° 2019-72 en date du 18 juillet 2019 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-116

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, DE EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT,**

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace les décisions du président de l'EHESS n° 2017-175 et 2017-187 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2019-117

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2019-83 du 25 septembre 2019 du président de l'Ecole nommant les responsables des formations de master de l'EHESS à la rentrée 2019 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur SCHNEIDER Laurent, DEC EHESS,**
- **Madame CABY Cécile, professeur des universités,**

en qualité de **co-responsables** de la **formation de master MONDES MEDIEVAUX** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **MONDES MEDIEVAUX**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **MONDES MEDIEVAUX**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n° 2017- 189 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON



Décision n° 2017- 190

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu la décision du président de l'Ecole nommant le(s) responsable(s) de la **formation de master RECHERCHES COMPARATIVES EN ANTHROPOLOGIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE**,
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame SINISCALCHI Valeria, MCF EHESS,**  
en qualité de **Responsable** de la **formation de master RECHERCHES COMPARATIVES EN ANTHROPOLOGIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation master **Recherches comparative en anthropologie, histoire, et sociologie**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation master **RECHERCHES COMPARATIVES EN ANTHROPOLOGIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE**. Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision prend la suite de la précédente décision du président de l'EHESS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-74

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2020-67 en date du 15 juillet 2020 du président de l'Ecole nommant le(s) responsable(s) de **formation de master** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric BRAHAMI**, directeur d'études de l'EHESS,  
en qualité de **co-responsable** de la **formation de master PHILOSOPHIE à compter du 26 mai 2020**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **PHILOSOPHIE**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation master **PHILOSOPHIE** . Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La présente décision abroge et remplace la précédente décision n°2020-40 en date du 29 mai 2020 du président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-73

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n° 2020-67 en date du 15 juillet 2020 du président de l'École nommant le(s) responsable(s) de la **formation de master MIGRATIONS** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Natalia MUCHNIK**, DE EHESS, en qualité de **co-responsable** de la **formation de master MIGRATIONS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'École des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

**I – Scolarité**

**Article 2 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **MIGRATIONS**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant
- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation master **MIGRATIONS** . Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'Ecole ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Décision n° 2020-72

### **Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'EHESS Monsieur Christophe PROCHASSON ;
- Vu la décision n°2020-67 du 15 juillet 2020 du président de l'Ecole relative à la nomination des responsables de la formation de master **SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES** ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Sylvain LAURENS**, MCF EHESS, en qualité de **co-responsable** de la **formation de master SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Eve CHIAPELLO**, DE EHESS, et **Monsieur Sébastien LECHEVALIER**, DE EHESS, en qualité de **co-responsables adjoints** de la **formation de master SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les actes listés ci-après à l'exception des bons pour accord, contrats, conventions, attestations de réussite, correspondant à un engagement juridique.

### **I – Scolarité**

#### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes relatifs à la formation de master **SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES**. Ces actes de gestion, pour transmission à la direction des enseignements et de la vie étudiante et dont sont exclues les attestations d'inscription administrative, sont les suivants :

- les dossiers de demande d'admission
- les attestations d'acceptation de la candidature
- la charte du tutorat
- les formulaires relatifs au parcours pédagogique de l'étudiant

- les attestations d'assiduité
- les comptes rendus des conseils pédagogiques
- les relevés de notes
- les procès-verbaux des résultats de jurys
- les propositions d'attribution d'aides financières aux étudiants.

## II – Gestion des personnels

### **Article 3 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels contractuels, stagiaires et titulaires, en fonction pour la formation de master **SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES** . Ces actes de gestion sont les suivants :

- autorisations d'absence ;
- pour les seuls personnels IATS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels IATS. Les comptes-rendus seront transmis au service des ressources humaines (SRH) de l'École ;
- les attestations de service fait concernant les enseignements effectués par les enseignants contractuels, intervenants extérieurs à l'EHESS et aux établissements de tutelle des formations, intervenants membres titulaires d'un centre de l'EHESS et rattachés à un organisme ou établissement partenaire.

## III – Dispositions générales

### **Article 4 :**

En application de la présente décision, tout acte de gestion signé par délégation devra comporter obligatoirement, le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « par délégation du président de l'EHESS ».

### **Article 5 :**

La présente décision est transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou des fonctions de ces derniers.

Elle sera publiée sur le site internet de l'École des hautes études en sciences sociales.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON